

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 111-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la manifestation « 6 Heures de vélo » le samedi 20 Mai 2023 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf pour les riverains et dans le sens du circuit, le 20 mai 2023 de 13h 00 à 21h 00 sur le parcours suivant : rue du Collège, rue Victor Delannoy, rue du Petit Camp, rue de Kelso.

ARTICLE 2 Des signaleurs seront positionnés le long du parcours afin de veiller à la sécurité.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 26/04/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.